

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 04 MAI 2023**

**N° 301 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE
D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION ET
DU PAYS DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE POUR LES ANNEES 2023 et
2024**

Le quatre mai deux mille vingt-trois à 17 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le 17 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. ADNET Michel – BONNET Marcel – CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – JESSON – LEBAS – LEFORT – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – ROULOT – SCHULLER – VANSANTBERGHE – VETU – VOISIN DIT LACROIX. Mmes CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. JESSON Jacques (CCRS) – JOPPE. Mmes BOUTILLER – SCHAJER.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

M. VANSANTBERGHE pour M. JACQUET.

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

MM. GALICHET Gérard – SOUDANT. Mmes BOULOY – MAGNIER – MORAND.

Délégués suppléants

MM. GALICHET Jean-Luc – VATEL.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – BONNET Jacques – BOURGERY – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GALLOIS – GILLET – GOURNAIL – GUILLEMOT – HEINIMANN – JANSON – MANGEART – NAMUR – PILLET – ROSSIGNON – VALENTIN. Mmes LIZOLA – MICHEL.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT Didier – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – HERBILLON – LAPIE – LEHERLE – LOUIS – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SIMONET – SINNER. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BUTIN – HUVET – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SAGUET-SIMON – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 26

ACTE REÇU LE

22 MAI 2023

Mme Martine RAGETLY a été désignée secrétaire de séance.

PREFECTURE DE LA MARNE

Rapport de Monsieur le Président :

Par délibération du 12 novembre 2003, le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Châlons-en-Champagne avait décidé d'adhérer à l'Agence d'urbanisme. Cette décision s'appuyait sur les missions dévolues par la loi aux agences d'urbanisme notamment en matière d'observation territoriale et d'élaboration des documents d'urbanisme et de planification lesquelles sont aujourd'hui codifiées à l'article L.132-6 du code de l'urbanisme.

Les droits et obligations réciproques du Syndicat mixte et de l'AUDC étaient précisés par une convention cadre triennale qui définissait les axes d'intervention de l'Agence d'urbanisme au titre de son programme partenarial.

Ces axes portaient alors essentiellement sur l'animation des instances du Syndicat mixte et la préparation de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) notamment via la réalisation des diagnostics territoriaux accompagnée de la mise en place de bases de données géoréférencées (mode d'occupation des sols - atlas des zones d'activités - atlas des milieux naturels - atlas cartographique).

Arrivé au terme de la 8^{ème} convention (2021-2022), il vous est proposé de conclure une 9^{ème} convention cadre portant sur un cycle de 2 ans (2023-2024).

En ce qui concerne la définition des missions, 8 axes sont retenus :

- l'assistance du PETR dans le cadre d'un travail d'animation de ses différentes instances, y compris consultatives, ainsi que la mise en œuvre d'actions de communication,
- le suivi et l'animation du projet de territoire du PETR,
- l'animation du Pacte territorial de relance et de transition écologique 2021-2026 (PTRTE),
- l'animation des actions thématiques du PETR (PAT, projet tourisme du Pays, accompagnement du festival War on Screen),
- l'animation et le suivi du SCoT,
- l'assistance et l'accompagnement du Conseil de développement du pays de Châlons-en-Champagne,
- l'information sur les grands enjeux territoriaux en lien avec le périmètre de compétence du PETR,
- l'assistance du PETR dans les outils et moyens de communication.

Afin de permettre la réalisation de ces missions, le PETR apportera son concours financier à l'AUDC pour la durée de la convention. Pour les années 2023 et 2024, le montant global de la subvention allouée à l'AUDC est de 300 000 €.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.132-6 du code de l'urbanisme,

VU les statuts du PETR,

VU la convention cadre établie pour les années 2023 et 2024 à passer avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Président,

APPROUVE la convention entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne et le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à payer les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité et sans la voix du Président de l'AUDC, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE
22 MAI 2023
PREFECTURE DE LA MARNE



Le Président,

Jacques JESSON